

DECISION DU MAIRE

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2024-002

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et L. 300-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme du SIVOM d'agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel approuvé par délibération du comité syndical le 6 mai 2013, modifié par délibération les 24 novembre 2014, 30 juin 2016 et 6 février 2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2013 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Montrevel-en-Bresse ;

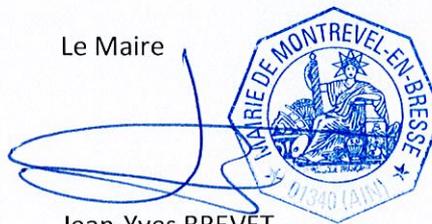
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire, et notamment au 15° lui permettant d'exercer le droit de préemption ou de le déléguer à l'occasion d'une aliénation ;

DÉCIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0034, déposée le 26 décembre 2023 par Maître Eric PLANCHON, notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 125, situé 11b rue des Boucheries.

A Montrevel-en-Bresse, le 17 janvier 2024

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Jean-Yves Brevet, which is a stylized, looping scribble. To the right of the signature is an official octagonal seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'Mairie de Montrevel-en-Bresse' and '1830' at the bottom. There are also small stars on either side of the bottom text.

Jean-Yves BREVET